

Département  
CÔTE D'OR

**Extrait du Procès Verbal**

**des délibérations du Conseil Municipal**

Date de convocation : 25 Mars 2015

Séance du : **3 Avril 2015**

L'an : Deux mil quinze

Et le : Trois Avril

À : 19 heures 00

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni  
en session **ordinaire**

Sous la Présidence de

Monsieur BAUDON Jean-Bernard, Premier Adjoint

**N° : 2015-021**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	présents	votants
15	13	13

Étaient présents :

BAUDON Jean-Bernard, BIRAUD Sébastien, GARNIER Bernard, GOULT Michel, de GUITAUT Hugues, MUCHERL Monique, PHILIPPOT Daniel, PHILIPPOT Jean-Noël, PINTER Marie-Thérèse, RENAULT Philippe, SALOMON Grégory, VERRIER Marie-Luce, VIRELY Jean-Marie.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Néant.

Absent(s) : CHASTANG Marcel, DELLA-POLLA David.

Secrétaire de séance : BIRAUD Sébastien.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L-123.10 et R-123.19 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05/11/2010 et du 03/02/2011 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/03/2014 ayant arrêté le projet de P.L.U. ;*

*Vu l'arrêté du Maire en date du 19/08/2014 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal ;*

*Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;*

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, il y a lieu d'apporter des modifications au dossier soumis à enquête ; ces modifications sont détaillées dans l'annexe à la présente délibération.

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**- Décide d'approuver le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération ainsi que le dossier d'approbation seront exécutoires :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U., ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet en 3 exemplaires (4 exemplaires en Sous-Préfecture).

*Vote : Pour 11 – Contre 0 – Abstentions 2.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour expédition conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Jean-Bernard BAUDON

